Deblock Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de la première édition: 23-9-1997 Date de la dernière révision: 15-7-2016 Version: 20.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Deblock Oil

Numéro de produit : 03.1103.9999

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance ou de la préparation : Deblock Oil est un mélange de dissolvants de rouille à action rapide et de lubrifiants qui a, de par sa faible tension superficielle, une incroyable action pénétrante et permet par là même de desserrer des pièces complètement coincées aux endroits les plus inaccessibles.

Titre	Descripteurs d'utilisation
Utilisation industrielle	SU3, PC24, PROC7
Utilisation professionnelle	SU22, PC24, PROC11

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Utilisation par les consommateurs,Ce produit requiert certaines connaissances techniques de l'utilisateur. Il est par conséquent uniquement destiné à un usage professionnel/industriel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCS Innotec International NV
Schans 4
BE - 2480 Dessel
T.: +32 (0) 14 32 60 01
F.: +32 (0) 14 32 60 12
environment@PCS-innotec.com

Distributeur:
CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SARL
77 Rue des Frères Lumières (BP40007)
ZAC Maurice Schumann
FR - 59560 Comines
T.:+33 (0)320289270
F.:+33 (0)320503993
accueil@innotec-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains	H372

organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
Danger par aspiration, Catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessècher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites. Attention! Récipient sous pression. A des effets narcotisants.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Pentane; Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, < 2% Aromates; Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, aromates (2-25%)

Mentions de danger (CLP) :
H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P260 - Ne pas respirer les aérosols
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P331 - NE PAS faire vomir
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé

Phrases EUH : EUH208 - Contient Acides gras, C18-insaturés, trimères, composés avec oléylamine. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, < 2% Aromates	(Numéro EINECS / ELINCS) 926-141-6 (N° REACH) 01-2119456620-43	25 - 50	Asp. Tox. 1, H304
Acétone	(Numéro CAS) 67-64-1 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Pentane (Note C)	(Numéro CAS) 109-66-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-692-4 (Numéro index) 601-006-00-1 (N° REACH) 01-2119459286-30	10 - 25	Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, aromates (2-25%)	(Numéro CAS) 64742-82-1 (Numéro EINECS / ELINCS) 919-446-0 (N° REACH) 01-2119458049-33	10 - 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Dioxyde de carbone (substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires)	(Numéro CAS) 124-38-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 204-696-9	2,5 - 10	Compressed gas, H280
1-méthoxy-2-propanol	(Numéro CAS) 107-98-2 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-539-1 (Numéro index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates	(Numéro EINECS / ELINCS) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par élimination des paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. (Note L)	(Numéro CAS) 64742-65-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 265-169-7 (Numéro index) 649-474-00-6 (N° REACH) 01-2119471299-27	2,5 - 10	Asp. Tox. 1, H304
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-l-yl)ethanol	(Numéro CAS) 95-38-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 204-414-9 (N° REACH) 01-2119777867-13	1 - 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Acides gras, C18-insaturés, trimères, composés avec oléylamine	(Numéro CAS) 147900-93-4	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (Contient < 0,1% benzène (71-43-2)) (Note P)	(Numéro CAS) 64742-95-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4	0,1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Note P : La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310- P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise.

Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Rincer abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter des vêtements de protection appropriés.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ne pas rincer aux produits nettoyants aqueux.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres sections

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Produits incompatibles : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Mesure(s) d'ordre technique	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Sol imperméable formant cuvette de rétention.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	9000 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5000 ppm
France	Nom local	Carbone (dioxyde de)
France	VME (mg/m³)	9000 mg/m³
France	VME (ppm)	5000 ppm

Acétone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE (mg/m³)	2420 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm

Pentane (109-66-0)		
France	Nom local	n-Pentane
France	VME (mg/m³)	3000 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2
UE	IOELV TWA (mg/m³)	375 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	568 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol
France	VME (mg/m³)	188 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m³)	375 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm

Acétone (67-64-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	2420 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	186 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1210 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	62 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	200 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	62 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	30,4 mg/kg (Undefind)
PNEC aqua (eau de mer)	1,06 mg/l (Undefind)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg poids sec (Undefind)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	29,5 mg/kg poids sec (Undefind)

Pentane (109-66-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	432 mg/kg de poids corporel/jour

Pentane (109-66-0)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	3000 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	214 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	643 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	214 mg/kg de poids corporel/jour

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, aromates (2-25%) (64742-82-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	330 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	71 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	26 mg/kg de poids corporel/jour

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	871 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	208 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	125 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, inhalation	185 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. . Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. EN 166

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 13034

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type AX/P2



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Aspect : Aérosol.

Couleur : Gris.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	:	Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	:	35 °C
Point d'éclair	:	-35 °C Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non auto-inflammable
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	573 hPa (20°C)
Densité gazeuse	:	Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	:	0,818 (20 °C)
Solubilité	:	Eau: Pas ou peu soluble.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	0,5 - 20 vol %

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 685,7 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Acétone (67-64-1)	
DL50/orale/rat	5800 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	7800 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	> 20 mg/l

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, < 2% Aromates	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 5000 mg/m³ (8h)

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, aromates (2-25%) (64742-82-1)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 3160 mg/kg

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	4951 mg/m³

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par élimination des paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. (64742-65-0)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	5,53 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Acétone (67-64-1)	
CE50 autres organismes aquatiques	8300 mg/l (Fish, 96h)
CE50 autres organismes aquatiques	8800 mg/l (Daphnia magna)

Pentane (109-66-0)	
LC50/96h/poissons	4,26 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50/48h/daphnia magna	2,7 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques	10,7 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	7,51 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, aromates (2-25%) (64742-82-1)	
LC50/96h/poissons	10 - 30 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50/48h/daphnia magna	10 - 22 mg/l
EC50 72h algae 1	4,6 - 10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h)
LOEC (chronique)	0,203 mg/l 21 days
NOEC (chronique)	0,097 mg/l 21 days

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates	
LC50/96h/poissons	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 autres organismes aquatiques	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72 h)
NOEC chronique algues	100 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour les poissons.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.. Toxique pour les organismes aquatiques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	07 06 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	:	1950
N° ONU (IMDG)	:	1950
N° ONU (IATA)	:	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	AÉROSOLS inflammables
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA)	:	AEROSOLS
Description document de transport (ADR)	:	UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, (D)
Description document de transport (IMDG)	:	UN 1950 AÉROSOLS, 2
Description document de transport (IATA)	:	UN 1950 AEROSOLS, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	2.1
Etiquettes de danger (ADR)	:	2.1

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	2.1
Etiquettes de danger (IMDG)	:	2.1

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	2.1
Etiquettes de danger (IATA)	:	2.1

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Oui (La dérogation ADR 5.2.1.8.1 s'applique (quantité ≤ 5 litres pour les liquides ou masse nette ≤ 5 kg pour les solides))
Polluant marin	:	Oui (La dérogation ADR 5.2.1.8.1 s'applique (quantité ≤ 5 litres pour les liquides ou masse nette ≤ 5 kg pour les solides))
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Quantités limitées (ADR) : 1l
Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction concernant les tunnels : D

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 685,7 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CSR = Chemical Safety Report
	CLP = Classification, labelling and packaging
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	LEL = Lower Explosion Limit

	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TWA = time weighted average
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	WGK = Wassergefärhdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Compressed gas	Gaz sous pression. Gaz comprimé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l’effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
PC24	Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels

Aerosol 1	H222;H229	
Skin Irrit. 2	H315	
Eye Irrit. 2	H319	
STOT RE 1	H372	
Asp. Tox. 1	H304	
Aquatic Chronic 2	H411	

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 2,3,4,5,7,8,9,11,12,15,16
Data de la révision précédente 05/05/2015

Avis de non-responsabilité concernant REACH:
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:
Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.